

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2023

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1523)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Berteloot

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« À la troisième infraction constatée, une interdiction d'accoster dans un port français est prononcée à l'encontre des navires appartenant à la compagnie maritime en infraction. Un décret en Conseil d'État précise la durée de l'interdiction. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous pensons nécessaire de rétablir l'interdiction d'accoster dès la troisième infraction constatée.

Les compagnies pratiquant le dumping social doivent être durement sanctionnées à la mesure du danger qu'elles représentent pour les conditions de travail de nos marins ainsi que la sécurité sur la ligne transmanche.